

CABINET

ORIGINAL

CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS

MARCHE N° _____ DU _____
[numéro d'identification unique de marché (NIUM) de l'ARMP] [Date]

OBJET Le réaménagement du bâtiment administratif
au Centre de Kintélé de prise en charge des
patients de Covid-19 : phase 4, extension de la
capacité de 200 lits.

MONTANT DU MARCHÉ Cent cinquante-sept millions six cent sept mille
quatre cent neuf
(157 607 409) francs CFA Toutes Taxes
Comprises (TTC)

IMPUTATION Fonds COVID-19/ 2020

CODE ACTIVITE Non inscrit

REFERENCE PPM Non inscrit

FOURNISSEUR La société COAMO
sise n°220, Avenue Nelson MANDELA Centre-
ville Brazzaville,
Tél : 00.242.06.638.94.81

MARCHE CONCLU PAR ENTENTE DIRECTE (E.D)

Etabli conformément au décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en République du Congo.

ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le

Entre

Le **Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement** sis Allée du Chaillu à Côté de la Garnison centre-ville, Brazzaville, représenté par Madame **Jacqueline Lydia MIKOLO, La Ministre**, (ci-après dénommé "le Maître d'ouvrage") d'une part,

Et

La **société COAMO**, 220 Avenue Nelson MANDELA Centre-Ville Brazzaville, Téléphone : 06 638 94 81, représentée par Monsieur **Joseph Yvon Laurent PETIT, le Représentant**, (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le Maître d'ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir le **réaménagement du bâtiment administratif au Centre de Kintélé de prise en charge des patients de Covid-19 : phase 4, extension de la capacité de 200 lits**, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes pour un montant égal à **Cent cinquante-sept millions six cent sept mille quatre cent neuf (157 607 409) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la Lettre de notification d'attribution ;
- b) la Soumission et ses annexes présentées par la société COAMO ;
- c) le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- d) le Cahier des Clauses techniques particulières ;
- e) le plan et dessins ;
- f) le Devis estimatif ;
- g) le Cahier des Clauses administratives générales ;
- h) le Cahier des Clauses techniques générales ;
- i) l'Autorisation spéciale de la direction générale du contrôle des marchés publics ;
- j) le Récapitulatif ;
- k) le Dossier fiscal de la société COAMO.


En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux de **réaménagement du bâtiment administratif au Centre de Kintélé de prise en charge des patients de Covid-19 : phase 4, extension de la capacité de 200 lits** et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Pour la société COAMO

Représentant


COAMO SA
RCCM CG/BZV/13B4557
220, AV Nelson MANDELA
Brazzaville - Rép. du Congo

Joseph Yvon Laurent PETIT

Visa du Directeur Général du Contrôle
des Marchés Publics

Joël IKAMA NGATSE

Pour le Maître d'Ouvrage

Ministre de la Santé, de la Population, de la
Promotion de la Femme et de l'Intégration
de la Femme au Développement




Jacqueline Lydia MIKOLO

Approuvé à Brazzaville, le

Pour le Ministre des Finances et du Budget
en mission,
le Ministre délégué auprès du Ministre des
Finances et du Budget, chargé du Budget

Ludovic NGATSE

Enregistré à l'ARMP le,

Sous le N° :

DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE
DES MARCHES PUBLICS

Sise Tour ARC 4^e Etage

AUTORISATION SPECIALE

N° 0106 / MFB/DGCMP DU 17 JUIN 2020



LA DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics en ses articles 71 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés;

Vu l'arrêté n° 6151/MEFB-CAB du 11 août 2009 fixant les attributions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

Vu la requête N°00117/MSPPFIFD-CAB/CGMP-SP.20, introduite par la **Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement**, en date de 12 juin 2020, dont les motivations sont claires et fondées, en raison de l'urgence impérieuse motivée par des circonstances de force majeure, nécessitant une intervention immédiate,

AUTORISE

Le **Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement**, en sa qualité de Maître d'ouvrage, à procéder par entente directe avec la **société COAMO SA**, pour la conclusion du marché relatif au « réaménagement du bâtiment administratif au centre de kintélé de prise en charge des patients de COVID-19 : Phase 4, extension de la capacité de 200 lits », pour un montant de cent cinquante sept millions six cent sept mille quatre cent neuf (157.607.409) Francs

CFA.

Le Directeur Général



Joël IKAMA NGATSE

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

CABINET

Brazzaville le,

CELLULE DE GESTION
DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT PERMANENT

N° _____ /MSPPFIFD/CAB/CGMP-SP.20

La Personne Responsable des Marchés
Publics

A

Monsieur le Gérant de
la société **CoAMO SA**
-BRAZZAVILLE -

OBJET : Notification.

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de riposte à la pandémie de Coronavirus « Covid-19 », le Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement prévoit : « le réaménagement du bâtiment administratif au centre de Kintélé de prise en charge des patients de « Covid-19 », phase 4 : extension de la capacité de 200 lits ».

J'ai le plaisir de vous informer que votre société a été déclarée adjudicataire pour un montant de **cent cinquante-sept millions six cent sept mille quatre cent neuf (157 607 409) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)**.

Tout en vous présentant mes sincères félicitations, je vous prie de vous rapprocher de mes services pour la suite de la procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre,

Lydia MIKOLO.

Lettre de soumission de l'offre

Date: le 18 juin 2020

À : Madame la Ministre de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : ***Réaménagement du Bâtiment administratif dans le Complexe sportif de Kintélé pour accroître la capacité d'accueil des patients atteints de COVID-19*** dans le délai d'exécution de 1 mois ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : **157.607.409 (cent cinquante-sept millions six cent sept mille quatre cent neuf) FCFA**;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, aucun rabais ne sera accordé.

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux candidats et à l'article 6.1.1 du CCAG;

g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;

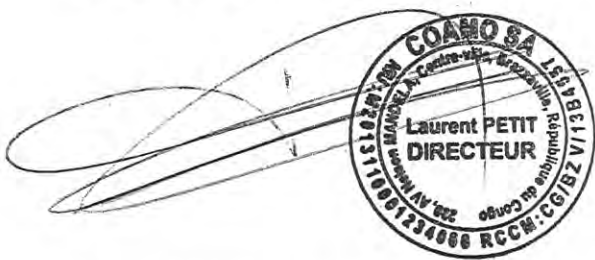
j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des Conventions internationales ratifiées par le Congo en

matière de corruption, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.

k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Laurent Yvon J. PETIT
En tant que Directeur



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de CoAMO S.A. (pouvoir en annexe)

En date du 18 juin 2020

CoAMO SA
Avenue Nelson Mandela
Brazzaville
République du Congo

RCCM: CG/BZV/13 B 4557

NIU: M2013110001234088



MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

Représenté par Madame Jacqueline Lydia MIKOLO

REFERENCE	DATE	REFERENCE INTERNE
Assistance à la lutte contre le COVID 19	31/05/2020	COEM 2004N
DESCRIPTION	DEVIS N°	TOTAL XAF

CG-2020-05D
REAMENAGEMENT DU BATIMENT ADMINISTRATIF
PHASE 4 : EXTENSION DE LA CAPACITE DE 200 LITS

DESCRIPTION	Unité	Prix	Sous-total
-------------	-------	------	------------

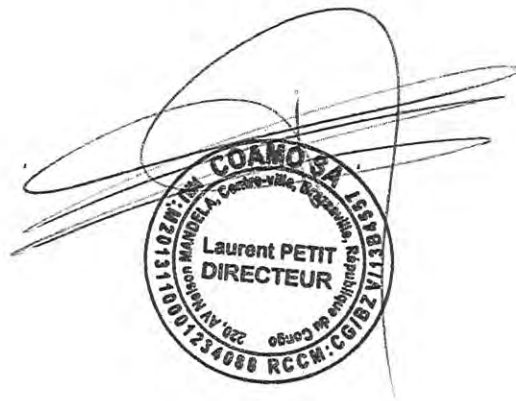
Installation de douches	forfait	29.522.635	29.522.635 XAF
Anti-incendie (RIA, extincteurs)	forfait	3.790.000	3.790.000 XAF
Raccord groupe de secours & travaux électriques	forfait	6.467.200	6.467.200 XAF
Entretien, nettoyage, déménagement	forfait	5.000.000	5.000.000 XAF
Cloisons légères chambres communes	forfait	8.877.000	8.877.000 XAF
Achats divers aménagement chambres	forfait	48.900.000	48.900.000 XAF
Remise en service ascenseur	forfait	644.000	644.000 XAF
Remise en service cuisine 2	forfait	5.200.000	5.200.000 XAF
Extension buanderie	forfait	4.770.000	4.770.000 XAF
Double incinérateur	forfait	12.783.756	12.783.756 XAF
Aménagement partiel du Palais des Sports	forfait	6.600.000	6.600.000 XAF

Voir détails en annexe

Total HT	132.554.591 XAF
TVA	23.859.826 XAF
CA	1.192.991 XAF

TOTAL	157.607.409 XAF
--------------	------------------------

Montant payable à la réception de la facture
Crédit du Congo - Agence Cabral
30011 - 00020 - 21623613000 - 93



Formulaire de Proposition technique

Personnel affecté aux Travaux

Voir les curriculum vitae ci-joints.

D'autre part, l'effectif sur site sera le suivant :

Directeur Travaux	01	Esdras MPEKO
Chef de Projet	01	Rosy MOUHOUELI
Responsable HSE	01	Janis MABANDZA KOUNKOU
Projeteur / Dessinateur	01	Dimitri BAMANIKA
Chef de chantier	01	Franck YAMBA
Maçons / Coffreurs / Ferrailleurs	06	
Plombiers	03	
Electricien	04	
Electronicien / Ascensoriste	02	
Electromécaniciens	02	
Agents de nettoyage	20	
Agents de manutention	15	
Menuisiers / charpentiers / plaquistes	05	
Peintres	04	
Soudeurs	03	
Manœuvres / aides	04	
Mécaniciens /Chauffeurs	04	

EFFECTIF MAX SUR SITE :

55

Matériel affecté aux Travaux

ENGINS / VEHICULES :

- 01 Véhicule de transport du personnel
- 02 Véhicules pick-up
- 02 Bétonnières 350 Litres
- 01 Camions benne
- 01 Rouleau compacteur
- 01 Plaque vibrante
- 02 Vibreurs à béton

MATERIEL :

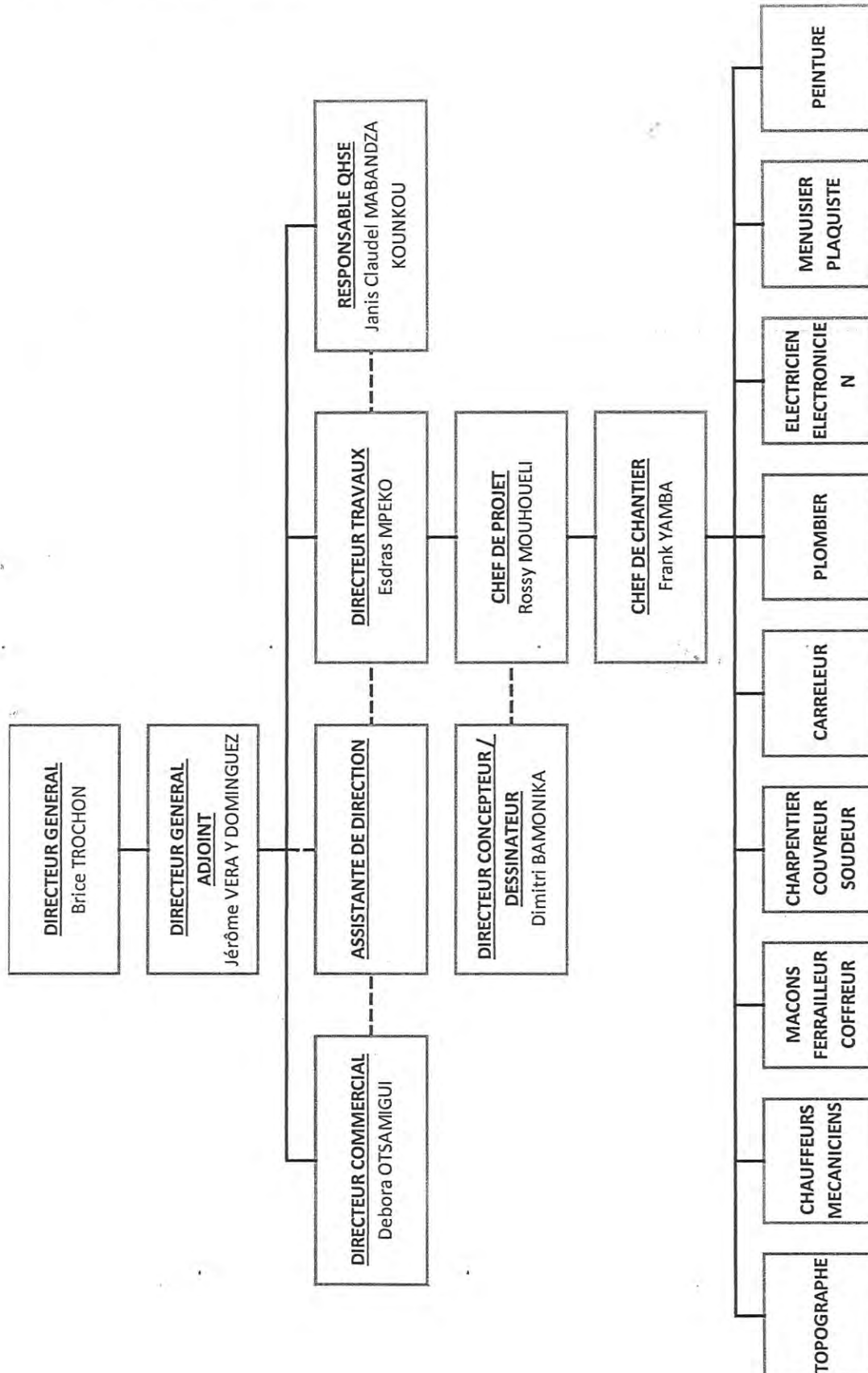
- Caisses à outils complètes (chantier construction)
- Matériel de menuisiers / plaquistes
- Matériel d'électricien
- Matériel d'électromécanicien
- Matériel d'électronicien
- Matériel de nettoyage
- Matériel de plombier
- Niveau laser, lunette optique
- Echafaudage / Escabeaux
- Pelles, pioches, râpeaux, brouettes, sceaux
- Truelles, taloches, lisseuses, balais, raclette
- Etc.

EPI : Le personnel sera muni des EPI conformes et en bon état.

- Chaussure de sécurité, Botte, Casque, Gant cuir et plastique, Tenue complète

Organisation des travaux sur site

Voir l'organigramme ci-après :



Méthode de réalisation

Voir les tableaux ci-après

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

Conditions	Article	Disposition
Désignation des intervenants	4.1.1	Maître d'ouvrage: Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement Chef de Projet : Ministère de la Santé, de la Population, de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement Maître d'Œuvre : BEBATP
	4.2.2	Ne pas modifier le CCAG
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques : Cahier des prescriptions techniques (CPT) pour les travaux de réaménagement du bâtiment administratif au Centre de Kintélé de prise en charge des patients de Covid-19, phase 4 : extension de la capacité de 200 lits.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires Confère cahier des prescriptions techniques (CPT).
Estimation des engagements financiers du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué	6.8	Dans les 15 jours après la notification du marché
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5 % du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5 %

Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :
	7.3.2	- assurance des risques causés à des tiers:
	7.3.4	- assurance "Tous risques chantier":
	7.3.5	- assurance couvrant la responsabilité décennale:
Montant du Marché	10.1.2	Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : Cent cinquante-sept millions six cent sept mille quatre cent neuf (157 607 409) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG ne sont pas applicables
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

		<p>Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \text{etc} = 1$.</p> <p>T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.</p> <p><i>[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i></p>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants :
	11.5.9	<p>En outre, l'entreprise devra payer les redevances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) : 0,5 % du montant hors taxes du marché ; - Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) : 0,5 % du montant hors taxes du marché ; - Suivi administratif : 3% du montant hors taxes du marché ; - Mission de contrôle : 3% hors taxes du marché.
Travaux en régie	12.3.1 a)	Sans Objet
	12.3.1 b)	Sans Objet
Pourcentage maximum des travaux en régie par	12.3.2	Sans Objet

rapport au Montant du Marché														
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Sans Objet												
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Une avance de démarrage de cinquante pour cent (50%) du montant du marché.												
Intérêts moratoires	12.7	Sans Objet												
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	<p>Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant :</p> <p>TITULAIRE DU COMPTE : COAMO Domiciliation : CDCO AGENCE BRAZZAVILLE DEVISE DU COMPTE : XAF</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">REFERENCE BANCAIRE NATIONALE</th> </tr> <tr> <th>Code Banque</th> <th>Code Guichet</th> <th>N° de compte</th> <th>Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30011</td> <td>00020</td> <td>21623613 000</td> <td>93</td> </tr> </tbody> </table> <p>CODE IBAN : CG39 3001 1000 2021 6236 1300 093. CODE BIC BCMACGCG</p> <p>Domiciliation : Crédit du CONGO.</p>	REFERENCE BANCAIRE NATIONALE				Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	30011	00020	21623613 000	93
REFERENCE BANCAIRE NATIONALE														
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB											
30011	00020	21623613 000	93											
Force majeure	19.3	<p>Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :</p> <p>Voir cahier des prescriptions techniques</p>												
Délai d'exécution	20.1.1	Un (01) mois à compter de la réception d'un ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.												
Prolongation des délais d'exécution	20.2.2	Voir cahier des prescriptions techniques												
	20.2.4	Voir cahier des prescriptions techniques												

Pénalités, et retenues	21.1	Sans Objet
	21.4	Sans Objet
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué dans le cadre du Marché	27.5	Sans Objet
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : Quinze (15) jours
	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : Quinze (15) jours
	29.3	Non Applicable
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	Non Applicable
Réception provisoire	41.1	Ne pas modifier le CCAG
	41.2 b)	Ne pas modifier le CCAG
Garanties particulières	44.2	Sans Objet
Règlement des différends	50.3.1	Ne pas modifier le CCAG
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du marché ; • Notification du Marché ; • Emission d'un ordre de service de démarrage.
Critères d'origine	53.1	Ne pas modifier le CCAG